

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE 2021

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

### **I LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-peron.com/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 13 avril 2021 par le nouveau conseil municipal installé le 10 octobre 2020. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été arrêté lors de la réunion finances en commission généralisée du 6 avril 2021.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de cofinanceurs (État, Région, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, l'Europe, etc...) chaque fois que possible.

### **A) Cadre juridique et comptable**

#### **Instruction budgétaire et comptable M14**

L'instruction budgétaire et comptable M14 définit un mode de présentation normalisé des documents budgétaires qui s'impose à toutes les collectivités. Le non-respect de la présentation réglementaire du budget expose la collectivité à la censure du juge administratif. Quel que soit le mode de vote du budget (par nature ou par fonction), la structure du document est identique.

#### **Présentation du budget**

Le document budgétaire comporte quatre parties.

**Première partie :** information générale sur le budget contenant des éléments de nature statistique, fiscale ou financière et précisant les modalités de vote du budget.

**Deuxième partie :** présentation générale du budget donnant une vue d'ensemble par grandes masses financières.

**Troisième partie** : détail des deux sections (fonctionnement et investissement). Elle permet, entre autres, d'apporter des précisions quant au montant des crédits proposés par le maire et votés par le conseil municipal. La section de fonctionnement et la section d'investissement comprennent chacune une partie recettes et une partie dépenses.

**Quatrième partie** : annexes visant à compléter l'information des élus et des tiers (état de la dette, engagements hors bilan, état du personnel...).

Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature. Il comporte, pour les communes de 3 500 habitants et plus, une présentation fonctionnelle (art. L 2312-3 du CGCT).

## **B) Recettes et dépenses communales**

### **Recettes des communes**

Elles ont quatre origines différentes : les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les emprunts et les revenus divers.

Les impôts locaux financent la commune, mais aussi le département, la région et l'intercommunalité. Ils sont constitués de la contribution économique territoriale (CET), de la taxe d'habitation (jusqu'en 2023), de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non-bâti. Les taux sont votés par le conseil municipal.

Les dotations de l'Etat sont versées à chaque commune en fonction de différents critères. Ils comprennent les dotations et subventions de fonctionnement, les compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs.

Les collectivités locales peuvent recourir à l'emprunt uniquement pour financer leurs dépenses d'investissement. Il s'agit d'une compétence du conseil municipal qui peut toutefois la déléguer au maire.

Les revenus divers sont constitués des produits des services du domaine (location de salles, d'immeubles, redevances d'occupation du domaine public, et plus généralement la part payée par les usagers des services municipaux utilisés, par exemple restauration scolaire.).

### **Dépenses des communes**

Elles sont de trois ordres : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les remboursements d'emprunts. Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses de gestion courante (entretien des rues, des espaces verts, des bâtiments communaux, achat de fournitures diverses, etc.), les salaires et charges sociales du personnel des différents services, les charges liées à l'action sociale, à l'enseignement, aux subventions aux associations, intérêts d'emprunts...

Les dépenses d'investissement accroissent la valeur du patrimoine (achat de terrains, de bâtiments, constructions, grosses réparations, achat de gros matériel). Bien entendu, la commune doit chaque année rembourser les annuités des emprunts souscrits.

## **C) fonctionnement et investissement**

### **Un budget en deux parties**

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités

Cette section retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Celles qui reviennent chaque année et sont les suivantes :

- **en dépenses** : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les charges d'entretien des bâtiments ou encore le paiement des intérêts des emprunts ;
- **en recettes** : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (contribution économique territoriale, taxe d'habitation, taxes foncières) ou les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Pour notre commune :

**Montant des recettes de fonctionnement 2021 : 2 549 732 € (pour mémoire 2020 : 2 718 594 €.)**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, aux revenus immobiliers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et collectivités territoriales, à diverses subventions, notamment la Compensation financière Genevoise spécifique à notre Région Frontalière versée par l'Etat Suisse en raison des charges publiques supportées par les Communes rattachées pour leurs administrés travaillant à Genève prévue à hauteur de 500 000 € cette année. (20 % du Budget au lieu de 31 % en 2020). En effet, le 52<sup>ème</sup> versement risque d'être minoré en raison de la crise sanitaire qui perdure sur 2021. De plus, considérant que la répartition et l'encaissement sont réalisés depuis plusieurs années vers la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante, nous devons pour notre part prévoir de recaler au plus tôt l'inscription sur l'année effective de versement. Pour cela, il est indispensable de réduire dès à présent la prévision budgétaire dans cette perspective.

**Montant des dépenses de fonctionnement 2021 : 2 219 534 € (pour mémoire 2020 : 2 196 169 €)**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de Personnel, de l'ordre de 832 236 €, représentent 32.64 % des dépenses de fonctionnement 2021 de la commune pour 28 agents (20 titulaires, 8 non-titulaires), équivalant à 19.64 personnes à plein temps.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### **b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement du BP 2021 :**

Section de fonctionnement BP 2021

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>En %</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>En %</b>
Dépenses courantes	667 847,00	26,19%	Excédent brut reporté	200 000,00	7,84%
Dépenses de personnel	832 236,00	32,64%	Recettes des services	235 490,00	9,24%
Autres dépenses de gestion courante	343 068,00	13,46%	Impôts et taxes	1 310 011,00	51,38%
Dépenses financières	113 500,00	4,45%	Dotations et participations	752 561,00	29,52%
Dépenses exceptionnelles	300,00	0,01%	Autres recettes de gestion courante	38 600,00	1,51%
Autres dépenses	211 000,00	8,28%	Recettes exceptionnelles	3 070,00	0,12%
Dépenses imprévues	10 000,00	0,39%	Recettes financières	-	0,00%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 177 951,00</b>	<b>85%</b>	Autres recettes	10 000,00	0,39%

Charges (écritures d'ordre entre sections)	41 583,00	2%	<i>Total recettes réelles</i>	2 549 732,00	100,00%
Virement à la section d'investissement	330 198,00	13%	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-	0.00%
<b>Total général</b>	<b>2 549 732,00</b>	<b>100%</b>	<b>Total général</b>	<b>2 549 732,00</b>	<b>100%</b>

### **c) La fiscalité**

Suite au changement de régime en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) voté par la Communauté de Communes du Pays Gex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière encaisse dorénavant les produits économiques correspondants (CFE, CVAE, IFER, TASCUM, TATFNB, compensation salaires...). Par ailleurs, tel que prévu par le code des impôts afin d'assurer la neutralité budgétaire, elle reverse à ses communes membres une attribution de compensation (AC), basée sur les produits fiscaux 2016 sans réactualisation annuelle, d'une part,

D'autre part, dans le cadre de la réforme du financement des communes, à compter de 2021 les communes et EPCI ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, la base d'imposition de TFPB et de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation de ces mêmes établissements. Une compensation sera alors assurée par l'Etat.

La garantie d'équilibre des ressources communales est dorénavant assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB : rebasage du taux communal, le taux départemental 2020 vient s'ajouter au taux communal 2020 = nouveau taux de référence 2021,  
Afin que le transfert de la départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux,
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.  
En effet, la perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdu.  
Certaines communes pourraient être sous-compensées et d'autres, au contraire, sur-compensées.

Cette situation de sur ou sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul de ce coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Il sera le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ».

Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu de l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2021, a décidé de fixer pour 2021 les taux d'imposition des deux taxes directes locales comme suit :

- \* taxe foncière (bâti) 25,89 % (nouveau taux de référence 2021)
- \* taxe foncière (non bâti) 47,14 % (taux de référence 2021 inchangé).

Le produit attendu de la fiscalité locale a été estimé à 1 163 589 € (hors allocations compensatrices taxes foncières).

#### **d) Les dotations de l'Etat.**

La Dotation Globale de Fonctionnement 2021 prévue est de 90 761 €.

Depuis une baisse significative après 2014 (Dotation Globale de Fonctionnement 2014 : 203 982 €, DGF 2020 : 90 455 €), elle est maintenant relativement stable.

Les Dotations de solidarité 2021 (Bourg centre et péréquations) annoncées sont de l'ordre de 136 222 € (128 630 € en 2020, soit + 6%).

La Compensation Financière Genevoise a, quant à elle, encore bien évolué en 2020 pour notre Commune (976 667 € contre 896 825 € en 2019), même si le nombre de frontaliers a quelque peu baissé (508 en 2020, 535 en 2019, 518 en 2018). Cependant, nous restons prudents dans nos prévisions (BP 2021 : 500 000€) en fonction de ce critère de répartition variable, tout comme les fluctuations du Franc Suisse. (cf observation rubrique montant des recettes de fonctionnement 2021).

### **III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **a) Généralités**

Cette section concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : construction d'une école maternelle).

Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement (ex. : FCTVA sur investissements éligibles N-1, subventions d'investissement, dotation globale d'équipement, emprunts, produit de la vente du patrimoine...).

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Section d'Investissement BP 2021

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>En %</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>En %</b>
Solde d'Investissement reporté		0,00%	Solde d'Investissement 2019 reporté	1 177 546,48	37,99%
Remboursement d'emprunts	269 663,00	8,70%	Subventions d'investissement (yc 138)	620 178,00	20,01%
Dotations, fonds divers et réserves	94 000,00	3,03%	Emprunts et dettes	43 350,00	1,40%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>363 663,00</b>	<b>11,73%</b>	Subvention d'équipement	14 995,00	0,48%
			Immobilisations INCORPORELLES	-	0,00%
Subvention équipement	39 400,00	1,27%	<b>Total recettes équipement (yc 138)</b>	<b>678 523,00</b>	<b>21,89%</b>
Immobilisations corporelles +INCORPORELLES	342 862,00	11,06%	Dotations et réserves	205 000,19	6,61%
Immobilisations en cours (hors opérations)	70 450,00	2,27%	Excédent de fonctionnement 2019 affecté	475 383,33	15,34%
Opérations d'équipement*	2 167 499,00	69,93%	Immobilisations financières	-	0,00%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 620 211,00</b>	<b>84,54%</b>	Produits des cessions	75 640,00	2,44%
Autres dépenses	-	0,00%	<b>Total recettes financières</b>	<b>756 023,52</b>	<b>24,39%</b>
Opérations pour compte de tiers	36 600,00	1,18%	Opérations pour compte de tiers	36 600,00	1,18%
Charges (écritures d'ordre entre sections et patrimoniales)	78 900,00	2,55%	Produits (écritures d'ordre entre section et patrimoniales)	450 681,00	14,54%
<b>Total général</b>	<b>3 099 374,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total général</b>	<b>3 099 374,00</b>	<b>100,00%</b>

c)) Les projets de l'année 2021 sont les suivants (nouvelles opérations + reportées 2020) :

**Opérations d'équipements 2021**

<i>Designation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
OPERATION 103 ECOLE NUMERIQUE	9 006,00	4 502,00
OPERATION 104 PLAN DE GESTION INTEGREE POUTOUILLE ET GRALET	60 700,00	44 246,00
OPERATION 105 SECURISATION ROUTE DU FOUR A CHAUX	80 722,00	
OPERATION 106 VOIE VERTE LOGRAS-GRENY	578 755,00	219 200,00
OPERATION 107 TRAVAUX FORESTIERS 2021	7 000,00	
OPERATION 108 DESENCLAVEMENT QUARTIER GENEVRAY (jonction rue des Corneilles et Rte de St Jean	6 000,00	
OPERATION 33 EXTENSION MAIRIE 2ème TRANCHE	22 000,00	
OPERATION 43 SECURISATION	30 000,00	-
OPERATION 46 NUMEROTATION DES RUES	3 705,00	-
OPERATION 47 SIGNALÉTIQUE (COMMERCANTS+BÂTIMENTS PUBLICS)	1 745,00	-
OPERATION 63 AMENAGEMENT CIMETIERE	196,00	-
OPERATION 67 EXTENSION ECOLE CHAMP FONTAINE	122 020,00	93 000,00
OPERATION 92 TRAVAUX BÂTIMENT 98 RUE MAIL (6 logts Dynacité+ Transfert CENTRE LOISIRS)	700 000,00	183 705,00
OPERATION 95 CHEMIN DE BRANDOU/BRANLANT	400,00	-
OPERATION 96 RUE DU MAIL (hors cpte tiers MOD Département)	545 250,00	112 075,00
<b>Total Général</b>	<b>2 167 499,00</b>	<b>656 728,00</b>

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 4 502€ (opération 103)
- de la Région : 101 800 € (ONI + opérations 67 & 106)
- du Département : 221 280 € (opérations 92, 96 & 106)
- Autres :
- CAF : 43 350 € (opération 92)
- Communautaire : 7 867 € (opération 104)
- Programmes avec fonds européens (cpte 138) opération 104 : 36 379€
- Dont région : 14 423 €,
- Dont Département : : 14 423 €,
- Dont Communauté d'Agglomération : voir ci-dessus
- Dont fonds Feader : 7 533 €

## e) emprunt

Pour mémoire :

Le Conseil Municipal souhaitait recourir à une ligne de trésorerie, d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est. Cependant, le prêteur ne pouvait nous proposer ce type de financement qu'à hauteur de 300 000 €, ce qui ne correspondait pas à nos besoins. A défaut, il a dû opter pour la seconde offre présentée, à savoir : un crédit à court terme taux fixe en attente du remboursement de la Compensation financière Genevoise notamment.

### Caractéristiques de l'emprunt contracté le 29.01.2020 :

**Objet :** Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA  
**Montant :** 600 000 €uros,  
**Durée d'amortissement :** 24 mois,  
**Taux d'intérêt applicable :** 0.40%,  
**Frais de dossier :** 600 €uros  
**Type d'amortissement :** remboursement capital in fine,  
**Périodicité des intérêts :** intérêts annuels payables à terme échu,  
**Remboursement anticipé :** possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

1<sup>ère</sup> Annuité au 31.01.2020 : 2 400 €

2<sup>ème</sup> annuité et solde au 31.01.2022 : 602 400 €

Sachant que nous devons rembourser une grosse annuité au 31.01.2022 et considérant qu'à cette date, nous n'aurons sans doute pas reçu le 52<sup>ème</sup> versement de la Compensation Financière Genevoise, il n'est pas exclu que nous soyons dans l'obligation de contracter une ligne de trésorerie en toute fin d'année. Pour ce faire, nous avons prévu des crédits au chapitre 66.

## IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

### a) Recettes et dépenses BP 2021

Section de fonctionnement .....	<b>2 549 732 €</b>
Section d'investissement.....	<b>3 099 374 €</b>
Dont dépenses nouvelles :	<b>1 564 857 €</b>
Dont recettes nouvelles :	<b>2 682 573 €</b>
 TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS.....	 <b>5 649 106 €</b>

### b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	790.59
Produits des impôts directs / population	421.05
Recettes réelles de fonctionnement / population	852.90
Dépense d'équipement brut / population	964.36
Encours de la dette / population	1671.09
Dotation Globale de Fonctionnement / population (en %)	82.39
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (en %)	38.21
Dépenses réelles de fonctionnement et Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement (en %)	104.17
Dépense d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement (en %)	113.07
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (en %)	195.93

### c) Etat de la dette

N° contrat	Code	Désignation	Date obtention	Capital emprunté	Capital dû au 1.1.2021	Annuité 2021
MIN192004EUR	MIN192004 EUR	Hôtel Bar Restaurant Communal	07/02/2002	1 067 143,12	76 770,99	80 732,44
A0109818000	2009GS3	Groupe scolaire 3ème tranche	21/09/2009	1 700 000,00	890 204,32	122 154,75
0.021. 198.U	0.021.198 U	Maison des Sociétés	07/11/2012	2 000 000,00	1 416 165,25	156 501,88
3461311	2018GS4	Groupe scolaire - extension tranche 4	13/09/2018	700 000,00	Remboursé 2020	Remboursé 2020
4033750	4033750	Extension du Groupe Scolaire Champ Fontaine Tranche 4	13/09/2018	1 500 000,00	1 543 932,28	1 <sup>ère</sup> annuité différée 2022
4357007	4357007	Crédit à Court terme 2020-2022	29/01/2020	600 000,00	600 000,00	2 400,00
				7 567 143,12	4 527 072,84	361 789,07

### Emprunts garantis logements sociaux PERON

Organisme	Montant	Date Décision	Nature Délégation
SAEM SEMCODA	45 280,00	09/10/2014	Garantie financière 80% prog. Jardins Annaz Logra délib 9.10.14
OPHLM DYNACITE	579 440,00	12/02/2015	7 prêts CDC programme Péron 6 logts PLUS PLAI PLS délib. 12.2.15
SAEM SEMCODA	297 200,00	04/09/2015	Garantie financière 80% de 371 500€ CERA Côteaux logras 3 PSA
OPHLM HALPADES	306 063,00	13/06/2014	Garantie prêts CDC 6 logements sociaux programme VERTIGO Logras
SAEM SEMCODA	318 949,34	08/07/2010	PLA AJUSTABLE 1179069 CDC SEMCODA RESIDENCE DE L'ETRAZ
SAEM SEMCODA	60 270,00	17/06/2004	PLUS 1031890 CDC SEMCODA RESIDENCE DE L'ETRAZ
SAEM SEMCODA	79 280,00	09/10/2014	Garantie financière 80% prog. Jardins Annaz Logra délib 9.10.14
SCPI AIN HABITAT	820 323,20	07/02/2017	GARANTIE 80% prêts 1025404 € prog.Ecrins Péron 10 logts sociaux
OPHLM DYNACITE	700 720,00	22/09/2018	Garantie financière 80% de 875900€ CDC Jardin Thalia 5PLUS 3PLA
OPHLM DYNACITE	226 080,00	06/09/2018	Garantie financière 80% de 875900€ CDC Jardin Thalia 2 PLS

3 433 605,54

### Ligne de trésorerie

Voir observation rubrique : e) emprunt

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à PERON, le 26 avril 2021

Le Maire,  
Christian ARMAND





## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*